Rx Lond. 11. Aug. 1654 de Orange le 27. Juillet 1654.

de N. 379.1.

Monsieur.

Je suis persuadé que vous aurés receu mes precedentes sur le subject de la prise et que nous aurons a qui je les ay adressées dans Rotterdam pour vous les faire tenir. Depuis j'ai receu vostre lettre du 4 du dit mois dantant que j'importoit que vous sceussiés la conduite des mal-intentionnés au service de S. A. qui ne s'obstient point de prendre quelques moyens pour supposer une chose qui pourroit estre utile pour le service de sadite A. et pour le repos de cet estat, par mes advis donnés et mes solicitations tout ensemble, et par celles que vous avés faites, sans pourtant me vouloir ingerer de l'affaire pour vous en faire prendre garde, a quoy je me suis resolu, puis que vous avés trouvé bon, et que vous avés esprouvé qui n'a esteint quoy luy suggerer aucune chose apres cette preparation, neanmoins, je dirray, que bien que, selon des Rotes au S. Sauly, pendant de Clerc qui s'obstient alle a mons. de Beloy pour se plaindre de l'injure qu'il meritoit estre de l'ordre de chastiee, vous reliés mes intentions et chose, et solicitay de quelque maniere cet gres de S. A. se conduisant et se gouverner, que nonobstant a cet ordre et plainte, a qui elle mots satisfaite, a estimé et fait et ou estant. Je n'estime trop modeste en cette rime, car il n'a dit mot pendant les reproches dudit S. de Beloy en cette ville au lieu qu'il devoit agir aux Niguedes puis qu'il s'agissoit de l'interest de S. A. et ainsi il auroit fait le cas pour se changer et se laisser de vouloir de goust, il n'a pas fait de mesme, mais il a esté assis au chastean, il a donné des mouvements qui c'est fait vis quoi de, car que se peut il faire davantage, que s'obstiner ordinairement d'estre maling respect ne soit aux officiers du roy luy qui est officier de S. A. qui devroit supposer a tout le qui se fait contre son service. suivant les advis de sa charge, souffrir que des assemblées se fassent au chastean, qu'y y faire des propositions et qu'y y prendre des deliberations desadvantageuses que ces assemblées ne prendent estre appellés que monopoles et esquelles S. A. et estes expressément et que des droit ils ne sont point pris pendant, et estant vray qu'il est convenu d'un prescrite qui est affectionnés, qui s'y a de Aoustjoung des magistrats, qui sont esses de Beloy et abrellay conseillés et quérisi, il y a point des assemblées

437.

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6313

qu'on qu'il est lieu appelle, monopole, et qui est heritable, mais Lieu-
tenant qui a de pareils assistans que lad.t et qui ha s. longue
vie luy, ni Lieu. Roy qui se laisse conduire par eux, et ainsi il est
vrai que les assistans modernes assemblez d'un heritable et finiste motif
pour servir s. a., ne peuvent pas donner pouvoir modernes assemblez ni
empescher qu'on ne les nomme mal assiettes, monopoles, et malveillans
leur demande si on les conseille. Ils peuvent assister en nommant assemblées
et lieutenants, ou en office du roy est present et y preside, et qui a
esté fait, ne s'estant fait aucune assemblée que mons.r du gouvernement
ny assistant et n'y ayant proposé ce qu'il a voulu, aussi il ne
y est proposé que pour prendre les moyens pour remedier les plaintes
que mons.r du Bosq a dit, ils croyent de Lamois trouvé, par les
certificats et attestations que lad.t s.r du gouvernement porte, et tantant
mieux quand les magistrats sommeront les ont signés et les signés
angr et Conseils, et article leur accordent aussi que n'ay changé
en rien mes predecesseurs, mais seront s. changé en ay la protestation
que nos Conseils ne voulurent point plaindre a mons.r du Bosq
dit qu'ils en seront satisfaits, et a present ils ont donné dans les
sentiments dudit s.r du gouvernement et approuvent sa conduite, et qui est
tout a fait contre leur conseil, que les deliberations principales
dans le Conseil de Ville les demeureront, et faisant voir leur
malice, d'autant il ne faut pas oster les suspects, puis qu'ils sont de
la faction de lad.t et abusez, qui ont tant fait, qu'aucun
autre n'a pu passer pour conseil et qu'aussi il a falu que
chacun soit obeit continuel obtenir gré a tout faire pour
eux et pour mons.r du gouvernement aussi que l'experience nous fait
voir que trop savoir, que outre ceux que mons.r du gouvernement
a faits qui ont regnés, il y a plusieurs autres et aussi qui ont regnés
qui sont obeis pratiques, et qui est aussi a ny gouverneur qui est
secondé par les magistrats sobtelis et qui a dites, mais tout
cela a deux a plusieurs unies que serviro, puis qu'il a esté arresté
et fait par des personnes a eux envoyés et sans sangs
ni vocations legitimes, ils croyent sobtelis victoires, aussi ils
ne peuvent s'empescher de dire, qu'ils recommandent ceux qui se
sont plaints a mons.r du gouvernement quand il sera de retour.

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6313